
Principes directeurs pour les projets phares

Les présents principes directeurs ont pour but d'établir un cadre d'identification des projets phares par le Comité pour la politique générale et la mise en œuvre et d'aider les groupes de travail à proposer des projets appropriés en tant que projets phares potentiels.

1. Introduction

1.1 Les présents principes directeurs ont été préparés par le Comité pour la politique générale et la mise en œuvre (le « Comité ») du Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat (le « Partenariat »).

1.2 Ces principes directeurs devraient être lus dans le contexte du Partenariat :

- Charte, janvier 2006.
- Plan de travail, janvier 2006.
- Communiqué, réunion ministérielle inaugurale, janvier 2006.
- Principes directeurs à l'intention des groupes de travail, avril 2006.
- Principes directeurs pour les plans d'action, avril 2006.

1.3 Les principes directeurs relatifs aux plans d'action (alinéa 3.9) stipulent ce qui suit :

A leur discrétion, et conformément aux principes directeurs énoncés par le Comité, les groupes de travail peuvent proposer, dans le cadre de leurs plans d'action, des projets et activités « phares ». Les projets et actions phares proposés ne seront désignés en tant que tels que sur approbation du Comité.

2. Portefeuille de projets phares

2.1 Un petit nombre de projets et activités des groupes de travail peuvent être désignés en tant que projets phares. Le Comité s'attend en règle générale à ce qu'il y ait entre dix à quinze projets phares à n'importe quel moment donné, mais leur nombre réel dépendra des caractéristiques des projets proposés.

2.2 Les projets phares constituent un portefeuille de projets et d'activités qui, collectivement, sont un exemple (illustrent et démontrent) de la vision de l'avenir et des objectifs du Partenariat. Ce portefeuille devrait donc comprendre toute la gamme des actions auxquelles le Partenariat veut se livrer — recherche et mise au point technologiques, projets pilotes, activités de démonstration et de déploiement, renforcement des compétences et dissémination des meilleures pratiques.

2.3 Le portefeuille de projets phares devrait comprendre un engagement substantiel de la part des entités aussi bien gouvernementales qu'industrielles de tout le Partenariat et faisant la démonstration d'une action qui se perpétue toute seule.

2.4 Le portefeuille des projets phares doit se concentrer sur les résultats qui constituent un progrès vers la réalisation des objectifs du Partenariat sur une échelle significative. On

s'attend à ce que les projets et activités phares comprennent des buts réalistes et ambitieux dans leur domaine thématique.

3. Sélection des projets phares

3.1 Le Comité passera en revue tous les projets et toutes les activités proposés par les groupes de travail, et plus particulièrement toute proposition de projet phare, et sélectionnera ceux et celles qui répondent le mieux aux considérations dont les grandes lignes figurent à la Section 2 ci-dessus, et pour lesquels les ressources financières requises pour leur mise en œuvre auront été assurées.

3.2 Les membres du Comité peuvent nommer des projets et activités figurant dans les plans d'action mais qui n'ont pas été proposés par les groupes de travail en tant que projets phares potentiels. S'il a l'intention de le faire, le Comité consultera le président et le co-président du groupe de travail concerné. Il peut aussi nommer des projets et activités entrepris en dehors des groupes de travail.

3.3 Le Comité peut mettre à jour le portefeuille à tout moment, au fur et à mesure que de nouveaux projets et de nouvelles activités émergent et que les projets phares en cours prennent fin. Les groupes de travail peuvent proposer de telles mises à jour à n'importe quel moment.

3.4 Le Comité peut décider, pour assurer un portefeuille équilibré et représentatif, de ne pas sélectionner en tant que tel un projet ou une activité phare proposé par un groupe de travail. Une telle décision ne signifie pas que le projet ou l'activité est considéré comme étant d'un mérite insuffisant. Cette façon d'aborder les choses peut signifier que des projets ou activités de haut mérite, de nature similaire à d'autres projets phares, ne sont pas sélectionnés en tant que tels.

4. Projets phares — Publicité

4.1 Il est probable que les projets et activités phares seront utilisés pour mieux faire connaître les actions et objectifs du Partenariat. Ceci peut comprendre des visites sur place de ministres et des comptes rendus de presse.

4.2 Lors de la proposition et de la sélection de projets et activités phares, les groupes de travail et le Comité devraient déterminer à quel point ils conviennent pour une publicité d'un profil aussi élevé.

4.3 Étant donné cette haute visibilité des projets et activités phares, le Comité s'attend à ce que les groupes de travail les suivent de près et lui rendent compte de tout développement important.